



Notifié(e) à l'intéressé(e) 17 NOV. 2008 SECRETARIAT GENERAL

Le Chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques

*(Signature)*  
M. PEVRANO

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS  
ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-5774/DENV/SPPR/BEI

Nouméa, le 17 NOV. 2008

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 13 novembre 2008, la déclaration de M. le directeur des patrimoines et moyens de la province Sud concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées, les installations de réfrigération et le parc de stationnement couvert de l'immeuble Artillerie, sis route des Artifices – Ville de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	195 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997
2920	Installation de réfrigération n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques	Pabs = 351 kW	50 kW < Pabs < 500 kW	Déclaration	l'arrêté n°86-141/CE du 25 juin 1986
2935	Parc de stationnement couvert	Nombre de places = 300	200 < nombre de places < 1000	Déclaration	la délibération n° 87-92/BAPS du 1 <sup>er</sup> juin 1992

Rub : rubrique – Pasb : puissance absorbée

Monsieur François-Xavier Rauzières, directeur des patrimoines et moyens de la province Sud, est tenu de se conformer aux textes susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Copie** : - Mairie de Nouméa  
- DENV / BEI  
- IIC / LCC

Le directeur de l'environnement,

